

DELIBERATION

58 (1.4)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

Absent : Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : Convention avec l'association Les Dauphins Magiques

Monsieur le Maire expose que l'association Les Dauphins Magiques a pour objectif principal la promotion de la magie sous toutes ses formes ainsi que les arts visuels et plus généralement tous les arts du spectacle vivant, telle la manifestation du même nom qui se déroule tous les deux ans dans l'enceinte du Théâtre du Parc.

Ainsi, l'association propose de reconduire sa manifestation bisannuelle en présentant le 13^{ème} festival des Dauphins Magiques qui aura lieu du 9 au 14 mars 2020.

Monsieur le Maire explique que la Commune soutient cette association dans l'organisation de la manifestation en mettant à disposition les locaux et le personnel du Théâtre du Parc.

Il indique que la convention soumise à l'approbation de l'Assemblée, vise à définir les conditions matérielles et techniques de cette mise à disposition, et les engagements respectifs des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Les Dauphins Magiques » pour l'organisation de la manifestation au printemps 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 juin 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

